

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2023 À 19 H 30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Jacques Portelance, Marie-Christine Moore, Claude Leroux, Clarisse Viens, Natacha Thibault et formant quorum sous la présidence de .

Sont absents : madame Mélanie Villeneuve, mairesse et monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn

Autre(s) présence(s) : Madame Christine Ménard, urb., assistante-greffière

Après vérification du quorum, déclare la séance ordinaire du 18 décembre 2023 ouverte.

**RÉSOLUTION
2023-12-275** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La séance est ouverte à 19h30.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié:

En retirant le point :

6.2 Dépôt recrutement de stagiaires en génie

1. Adoption de l'ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour

1.2 Rapport mensuel du conseil

2. Première période de questions

3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 20 novembre 2023

3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 5 décembre 2023

3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 22 novembre 2023

4. Avis de motion

4.1 Avis de motion du projet règlement numéro 465-1 afin de modifier le règlement concernant la garde de poules en milieu urbain numéro 465 de la Ville d'Otterburn Park

4.2 Avis de motion du projet de Règlement numéro 459-6 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2024

5. Règlementation

- 5.1 Adoption du Règlement numéro 469-7 décrétant la tarification de l'année 2024 pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park
- 5.2 Adoption du Règlement numéro 419-2-2 modifiant le règlement établissant le programme rénovation Québec - Volet VI - maisons lézardées de la Ville d'Otterburn Park numéro 419-2 afin de modifier la période de rétroaction
- 5.3 Adoption du Règlement 434-6 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier le montant des amendes pour l'abattage d'arbres sans permis
- 5.4 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 465-1 modifiant le règlement concernant la garde de poules en milieu urbain numéro 465 de la Ville d'Otterburn Park
- 5.5 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 459-6 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2024

6. Administration générale

- 6.1 Offre de services animaliers 2023 - SPCA Roussillon
- 6.2 Dépôt Recrutement de stagiaires en génie
- 6.3 Cession de rues, parcs, sentiers et bassins de rétention - Le Patriote 2020 inc. - Projet de développement Le Patriote - Phase 1 - Approbation et signature
- 6.4 Entente la Ville et Connexion Nature pour l'année 2024 - Fourniture de service en géomatique, conservation, éducation et aménagement - Autorisation de signature
- 6.5 Convention collective des employés cols blancs – Entente entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (section locale 501) – Autorisation de signature
- 6.6 Autorisation - Création d'un poste de conseiller en urbanisme
- 6.7 Octroi de mandat- Diagnostic travaux publics
- 6.8 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1 décembre 2012 au 1 décembre 2013
- 6.9 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- 6.10 Appui à l'autonomie des gouvernements municipaux et solidarité avec la ville de Prévost

7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 22 novembre 2023 au 19 décembre 2023
- 7.2 Communauté métropolitaine de Montréal - Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2024
- 7.3 Autorité régionale de transport métropolitain - Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2024

7.4 Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu - Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2024

8. Développement et mise en valeur du territoire

8.1 Demande de dérogation mineure - 151, rue Gervais

8.2 Demande de dérogation mineure - 137, rue Gervais

8.3 Demande de dérogation mineure - 356, rue du Prince-Edward

8.4 Demande de dérogation mineure - 311, rue des Oeillets

9. Travaux publics

9.1 Dépôt Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2022

9.2 Rues Orchard et Vanier - Autorisation ministérielle – Octroi de contrat

10. Famille, culture et loisir

10.1 Fin de mandat de membre(s) du comité consultatif en sport, loisir et culture – Remerciements

10.2 Dépôt Politique MADA 2024-2027

10.3 Adoption de la politique des aîné(e)s et du plan d'action MADA et création et de mise sur pied d'un comité de suivi du plan d'action MADA

10.4 Adoption membres du comité de pilotage de la politique familiale

11. Environnement

11.1 Contribution de la Ville d'Otterburn Park pour le projet « Service-conseil pour la reconnaissance et le contrôle des PEE auprès des citoyens de la Région de biosphère du mont Saint-Hilaire »

11.2 Demande de lettre d'appui pour la caractérisation des berges de la rivière Richelieu - Connexion Nature

12. Sécurité aux citoyens

12.1 Aucun

13. Affaires nouvelles

13.1 Aucun

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

Le présent ordre du jour peut être modifié lors de la séance.

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL

Madame la conseillère Marie-Christine

- Participation à la guignolée, le 3 décembre;
- Participation à la consultation citoyenne concernant travaux de réfection des infrastructures à venir concernant les résidents des rues Helen à Clifton et du chemin des Patriotes au chemin Ozias-Leduc, le 12 décembre;
- Participation à la parade du père Noël, le 16 décembre.

Madame la conseillère Natacha Thibault

- Séance ordinaire de la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu, le 21 novembre ;
- Rencontre concernant la politique locale Municipalité amie des aînés, le 22 novembre;
- Rencontre de la table de concertation jeunesse de la Vallée des Patriotes, le 29 novembre;
- Participation à la guignolée, le 3 décembre;
- Participation au lancement de la politique régionale Municipalité des aînés, le 5 décembre;
- Participation à la rencontre en sous-comité de la table jeunesse pour travailler sur l'organisation d'un événement régional à l'automne 2024, le 6 décembre;
- Visite du marché de Noël organisé en collaboration par les diffusions Pointe-Valaine, la route des Arts du Richelieu et la Ville d'Otterburn Park, le 9 décembre;
- Participation à la consultation citoyenne concernant travaux de réfection des infrastructures à venir concernant les résidents des rues Helen à Clifton et du chemin des Patriotes au chemin Ozias-Leduc, le 12 décembre;
- Participation à une rencontre entre le conseil municipal et le commodore du club de canotage OBC, le 13 décembre 2023;
- Séance ordinaire de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée du Richelieu, le 15 décembre;
- Participation à la parade de Noël de la Ville, le 16 décembre.

Monsieur le conseiller Claude Leroux

- Comité consultatif de sécurité, le 22 novembre;
- Rencontre citoyenne pour la Maison des jeunes OTT'Ados, le 30 novembre;
- Participation à la guignolée, le 3 décembre;
- Réunion préparatoire pour la rencontre citoyenne concernant la mobilité active pour les districts 1-2, le 4 décembre;
- Participation à la consultation citoyenne concernant travaux de réfection des infrastructures à venir concernant les résidents des rues Helen à Clifton et du chemin des Patriotes au chemin Ozias-Leduc, le 12 décembre;
- Comité des finances, le 13 décembre;
- Rencontre en zoom avec mairesse et collègues ainsi que monsieur Yves Richer du Club de canotage pour discuter de la planification 2024, le 13 décembre.

Monsieur le conseiller Jacques Portelance

- Ouverture du Bac Rose à Mont-Saint-Hilaire, le 21 novembre;
- Comité Patrimoine, le 28 novembre;
- Rencontre citoyenne sur les services offerts aux jeunes, le 30 novembre;
- Participation à la guignolée, le 3 décembre;
- Réunion préparatoire pour la rencontre citoyenne concernant la mobilité active pour les districts 1-2, le 4 décembre;
- Comité consultatif d'urbanisme, le 5 décembre;
- Webinaire CREE Montérégie : L'approvisionnement responsable, le 7 décembre;
- Rencontre interne sur un projet de PPCMOI, le 11 décembre;

- Participation à la consultation citoyenne concernant travaux de réfection des infrastructures à venir concernant les résidents des rues Helen à Clifton et du chemin des Patriotes au chemin Ozias-Leduc, le 12 décembre;
- Rencontre Conseil-Club de canotage, le 13 décembre;
- Participation à la Parade de Noël, le 16 décembre.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée pour la première période de questions.

RÉSOLUTION 2023-12-276

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 20 NOVEMBRE 2023

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2023, tel que rédigé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 5 DÉCEMBRE 2023

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 5 décembre 2023.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN SÉCURITÉ MUNICIPALE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 22 NOVEMBRE 2023

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 22 novembre 2023.

AVIS DE MOTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 465-1 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA GARDE DE POULES EN MILIEU URBAIN NUMÉRO 465 DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Monsieur le conseiller Claude Leroux donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro 465-1 afin de modifier le règlement concernant la garde de poules en milieu urbain numéro 465 de la Ville d'Otterburn Park.

L'objet de ce Règlement est retirer le coût du permis du Règlement 465

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement le 7 décembre 2023.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 459-6 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Madame la conseillère Marie-Christine Moore donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 459-6 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2024.

L'objet de ce Règlement est de calculer une partie des montants qui apparaîtront sur le compte de taxes de l'année 2024 et des montants qui servent au remboursement du capital et des intérêts annuels de divers règlements d'emprunt.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de de Règlement le 14 décembre 2023.

**RÉSOLUTION
2023-12-277**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469-7 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE L'ANNÉE 2024 POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Madame la conseillère Marie-Christine Moore **CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 9 novembre 2023 et une copie du Règlement le 7 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marie-Christine Moore a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 469-7 décrétant la tarification de l'année 2024 pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2023-12-278**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 419-2-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC - VOLET VI - MAISONS LÉZARDÉES DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK NUMÉRO 419-2 AFIN DE MODIFIER LA PÉRIODE DE RÉTROACTION

Madame la conseillère Marie-Christine Moore **CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 9 novembre 2023 et une copie du Règlement le 7 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marie-Christine Moore a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 419-2-2 modifiant le règlement établissant le programme rénovation Québec - Volet VI - maisons lézardées de la Ville d'Otterburn Park numéro 419-2 afin de modifier la période de rétroaction tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2023-12-279**

ADOPTION DU RÈGLEMENT 434-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 434 AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DES AMENDES POUR L'ABATTAGE D'ARBRES SANS PERMIS

Monsieur le conseiller Jacques Portelance **CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 9 novembre 2023 et une copie du Règlement le 7 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jacques Portelance a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil adopte le Règlement 434-6 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier le montant des amendes pour l'abattage d'arbres sans permis tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2023-12-280**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 465-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA GARDE DE POULES EN MILIEU
URBAIN NUMÉRO 465 DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

Claude Leroux Monsieur le conseiller Claude Leroux présente et dépose le projet de règlement numéro 465-1 modifiant le règlement concernant la garde de poules en milieu urbain numéro 465 de la Ville d'Otterburn Park.

L'objet de ce projet de Règlement est de retirer le montant du permis dans le règlement considérant qu'il se trouve déjà dans le règlement de tarification.

**RÉSOLUTION
2023-12-281**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 459-6
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE
DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

Marie-Christine Moore Madame la conseillère Marie-Christine Moore présente et dépose le projet de Règlement numéro 459-6 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2024.

L'objet de ce projet de Règlement est de calculer une partie des montants qui apparaîtront sur le compte de taxes de l'année 2024 et des montants qui servent au remboursement du capital et des intérêts annuels de divers règlements d'emprunt..

**RÉSOLUTION
2023-12-282**

OFFRE DE SERVICES ANIMALIERS 2023 - SPCA ROUSSILLON

CONSIDÉRANT la dissolution officielle imminente de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) regroupant notamment les territoires des municipalités de Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et des villes de McMasterville, Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Sainte-Julie, Saint-Amable, ainsi que Varennes;

CONSIDÉRANT qu'une entente avec un service animalier s'impose comme une mesure stratégique;

CONSIDÉRANT qu'une coopération avec un autre organisme garantirait une transition fluide et assurerait la continuité des services essentiels pour notre communauté et le bien-être des animaux;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville d'Otterburn Park pour mandater un organisme indépendant pour la gestion animalière dès la dissolution de la RISAVR sera officialisée;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

QUE le conseil approuve la signature d'une entente entre la Ville d'Otterburn Park et la SPCA Roussillon, le tout conditionnel à la dissolution officielle de la RISAVR par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la mairesse, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer tout document à cet effet.

DÉPÔT RECRUTEMENT DE STAGIAIRES EN GÉNIE

Est déposé le recrutement d'un stagiaire en génie

RÉSOLUTION 2023-12-283

CESSION DE RUES, PARCS, SENTIERS ET BASSINS DE RÉTENTION - LE PATRIOTE 2020 INC. - PROJET DE DÉVELOPPEMENT LE PATRIOTE - PHASE 1 - APPROBATION ET SIGNATURE

CONSIDÉRANT certains éléments problématiques inscrits à la résolution numéro 2023-11-264, adoptée lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le 24 novembre 2023, la mairesse Mélanie Villeneuve s'est prévaluée de son droit de veto, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, l'assistante-greffière doit soumettre de nouveau cette résolution au conseil à la séance suivante pour qu'il la considère d'urgence et en priorité;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QU'IL CONVIENT de retirer le considérant mentionnant "*que la Commission scolaire des Patriotes et la Ville acceptent de ne pas percevoir les arrérages de taxes scolaires et municipales affectant les terrains concernés*";

QUE le conseil approuve le projet d'acte de cession en vertu duquel Le Patriote 2020 Inc. cède pour le montant 1.00\$ à la Ville, à des fins publiques (rues, parcs, sentiers, ruisseau et bassins de rétention), les lots 6 410 102, 6 410 106, 6 397 775, 6 397 782, 6 397 759, 6 397 792, 6 397 790, 6 397 770, 6 397 810, 6 397 812, 6 397 807, 6 397 809, 6 397 808 et 6 397 811 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale à signer l'acte de cession, pour et au nom de la Ville de Otterburn Park, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution,

Aux conditions suivantes:

- Qu'une preuve que l'entretien des Jellyfish a été réalisé;
- Que les ponceaux piétonniers devront être fait et payé par le promoteur en phase 2 malgré la reprise du ruisseau en vertu de la présente résolution;
- Que les parcs devront être nivelé tel que convenu dans la rencontre du 24 octobre 2023;
- Que les bases des lampadaires soient réparées ou vérifiées et attestées par un ingénieur;
- Qu'une couche de finition devra être effectuée sur le lot 6 410 106 tant au niveau de la rue que de la piste multifonctionnelle.

**RÉSOLUTION
2023-12-284**

ENTENTE LA VILLE ET CONNEXION NATURE POUR L'ANNÉE 2024 - FOURNITURE DE SERVICE EN GÉOMATIQUE, CONSERVATION, ÉDUCATION ET AMÉNAGEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville et Connexion Nature veulent conclure une entente de services professionnels dans lesquels ce dernier interviendra, entre autre pour les éléments suivants:

- Conservation des milieux naturels et de la forêt urbaine;
- Géomatique;
- Sensibilisation et participation citoyenne;
- Restauration, entretien et aménagement de milieux naturels;
- Communication et éducation.

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante et la directrice générale et assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de fourniture de service en géomatique, conservation, éducation et aménagement avec Connexion Nature.

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense maximale de 20 000\$, plus les taxes applicables soient puisés à même le poste budgétaire 02-610-00-522 - Urbanisme-écologie et environnement.

**RÉSOLUTION
2023-12-285**

CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS – ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE (SECTION LOCALE 501) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que les représentants de la Ville et du Syndicat (cols blancs) se sont rencontrés à quelques reprises afin de négocier une nouvelle convention collective de travail;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Syndicat se sont entendus sur les termes d'une convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale formulée dans sa fiche de présentation datée du 6 décembre 2023 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal approuve le texte de la convention collective intervenue entre la Ville d'Otterburn Park et le Syndicat des Travailleurs et Travailleuses Unis de l'Alimentation et du Commerce (TUAC Local 501), pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 et en autorise la signature par la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, la directrice générale et assistante-greffière.

**RÉSOLUTION
2023-12-286**

AUTORISATION - CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER EN URBANISME

CONSIDÉRANT qu'il y est souhaitable d'offrir un appui au service de l'urbanisme en matière de rédaction et de modification réglementaire, d'analyse de dossier, de suivi des comités ainsi que de support dans l'application et l'interprétation réglementaire auprès des inspecteurs.

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park souhaite créer un poste de conseiller (ère) en urbanisme.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil autorise la création et l'ouverture d'un poste permanent à temps plein de conseiller(ère) en urbanisme.

**RÉSOLUTION
2023-12-287**

OCTROI DE MANDAT- DIAGNOSTIC TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer la pérennité et optimiser les ressources en place au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réfléchir sur la manière dont les choses sont faites et mettre en place de meilleurs pratiques en matière de planification et d'organisation du travail

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite être accompagnée par une partie neutre, externe et experte dans le domaine des travaux public.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal octroi une mandat à monsieur Michel Potvin afin d'effectuer un diagnostic du Service des travaux publics pour un montant maximal de 32 000\$ selon les modalités inscrites à son offre de service.

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soit puisés à même le poste budgétaire 02-13101-690 -projet spéciaux.

**RÉSOLUTION
2023-12-288**

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU GROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1 DÉCEMBRE 2012 AU 1 DÉCEMBRE 2013

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-09 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville d'Otterburn Park y a investi une quote-part de 32 452,00 \$ représentant 4,99 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park demande que le reliquat de 18 360,21 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013.

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Christine Moore, APPUYÉ par madame la conseillère et mairesse suppléante Clarisse Viens :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (ci-après LERM), l'assistante-greffière dépose à la présente séance, leur déclaration des intérêts pécuniaires et le conseil en prend acte.

Conformément à l'article 360.2 de la LERM, le Relevé de l'assistante-greffière sera transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en identifiant que tous les membres du conseil précédemment mentionnés ont déposé devant le conseil, une déclaration visée à l'article 357 de la susdite Loi.

RÉSOLUTION 2023-12-289

APPUI À L'AUTONOMIE DES GOUVERNEMENTS MUNICIPAUX ET SOLIDARITÉ AVEC LA VILLE DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Prévost a été la première municipalité au Québec à adopter un règlement visant la décarbonation des bâtiments de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'Énergir a entamé une procédure judiciaire contre la municipalité de Prévost pour faire invalider son Règlement sur la décarbonation des bâtiments et autres mesures de réduction de gaz à effet de serre qui limite l'utilisation du gaz naturel fossile dans le but de lutter contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'Énergir se présente dans l'espace public comme un partenaire important de la transition énergétique municipale;

CONSIDÉRANT QUE cette contestation survient alors même que l'ONU publie le Rapport 2023 sur la production de combustibles fossiles dans lequel le gaz est identifié comme étant une énergie fossile à réduire au même titre que le charbon et le pétrole;

CONSIDÉRANT QUE le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) met de l'avant les conséquences «cataclysmiques» des changements climatiques et expose le rôle prédominant des municipalités dans la lutte contre ce changements;

CONSIDÉRANT QUE selon un rapport de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), pour atteindre la carboneutralité en 2050, l'interdiction des nouvelles chaudières à combustibles fossiles dans les bâtiments doit commencer à être mise en œuvre à l'échelle mondiale dès 2025;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du bâtiment résidentiel, commercial et institutionnel est responsable de 10 % des émissions de gaz à effet de serre au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a pour objectif de réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre issues du chauffage des bâtiments à l'horizon 2030;

CONSIDÉRANT QUE des centaines de municipalités québécoises ont déjà adopté des résolutions adhérant à la déclaration d'urgence climatique et s'engageant à mettre en place des actions concrètes afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4, 19 et 85 de la Loi sur les compétences municipales permettent l'adoption d'une réglementation municipale qui encadre les émissions de gaz à effet de serre provenant de la consommation énergétique des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'intention de cette loi était destinée à favoriser l'autonomie des municipalités dans l'exercice de leurs pouvoirs;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal réaffirme que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité au sens de la loi et qu'il est impératif de respecter leurs champs de compétence et leur autonomie, y compris en matière de lutte contre les changements climatiques;

QUE le conseil municipal dénonce la procédure intentée par Énergir pour faire invalider le Règlement sur la décarbonation des bâtiments et autres mesures de réduction de gaz à effet de serre adopté par la Ville de Prévost;

QUE le conseil mandate la Direction générale de transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'UMQ, à la FQM et à la Ville de Prévost.

**RÉSOLUTION
2023-12-290**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 22 NOVEMBRE 2023 AU
19 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT que la directrice générale et assistante-trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 22 novembre 2023 au 19 décembre 2023, tels que ci-après :

Déboursés déjà versés:

Chèques nos 216454 à 21683 123 500.94 \$

Liste des dépôts directs nos 504772 à 504816 139 180.14 \$

Liste des prélèvements nos 7110 à 7160 19 305.49 \$

Paies 156 476.95 \$

Déboursés à venir :

Chèques nos 21684 à 21729 49 904.12 \$

Liste des dépôts directs nos à 504817 à 504833 15 742.38 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS 504 110.02 \$

**RÉSOLUTION
2023-12-291**

**COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - APPROBATION DU BUDGET
DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 9 novembre 2023, le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de l'année 2024 de la Communauté métropolitaine de Montréal, prévoyant une quote-part globale de 97 035 931 \$ et un budget de 186 642 811 \$;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2024, soit de 164 694 \$.

RÉSOLUTION 2023-12-292 AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN - APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de Autorité régionale de transport métropolitain;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de l'année 2024 de l'Autorité régionale de transport métropolitain, prévoyant une quote-part globale de 36 145 037 \$ pour la couronne sud;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2024, soit de 715 279 \$.

RÉSOLUTION 2023-12-293 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 22 novembre 2023, le conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de l'année 2024 de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu, prévoyant une quote-part globale de 17 522 970 \$ et un budget de 22 005 797 \$;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2024, soit de 1 550 623 \$.

**RÉSOLUTION
2023-12-294**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 151, RUE GERVAIS

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 10 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 151, rue Gervais afin de rendre réputé conforme une marge arrière de 2,83 mètres, alors que selon la grille des spécifications qui se trouve à l'annexe B du Règlement de zonage 431, on mentionne que pour la zone H-40, la marge arrière du bâtiment principal doit être d'au moins 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT le plan de localisation réalisé le 23 octobre 2023 réalisé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1621 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2023-077 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2023;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge arrière du bâtiment principal de 2,83 mètres sur une largeur de 3,83 mètres du bâtiment principal aux conditions suivantes:

- Que la façade de rayonnement soit conforme au code national du bâtiment;
- Que l'agrandissement en place soit entretenu et maintenu en bon état à travers le temps, mais qu'il ne puisse pas être agrandi.

**RÉSOLUTION
2023-12-295**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 137, RUE GERVAIS

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 21 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 137, rue Gervais afin de rendre réputé conforme une marge arrière du bâtiment principal de 1,83 mètre, alors que selon la grille des spécifications qui se trouve à l'annexe B du Règlement de zonage 431, on mentionne que pour la zone H-40, la marge arrière du bâtiment principal doit être d'au moins 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé le 9 novembre 2023 réalisé par Thalie Roy-Therrien, arpenteur-géomètre, sous le numéro 899 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme un escalier extérieur menant au sous-sol à 0,39 mètres de la limite de terrain, alors qu'à l'article 89 du Règlement de zonage 431, on mentionne que la distance entre un escalier extérieur et une limite de terrain doit être d'au moins 2 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2023-078 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2023;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge arrière de 1,83 mètre pour le bâtiment principal et un escalier à 0,39 mètre de la limite de terrain arrière.

**RÉSOLUTION
2023-12-296**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 356, RUE DU PRINCE-EDWARD

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 15 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 356, rue du Prince-Edward afin de rendre réputé conforme un accès véhiculaire d'une largeur de 7,7 mètres, alors qu'à l'article 132, du Règlement de zonage 431, on mentionne que la largeur maximale pour un stationnement asphalté est de 6,5 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2023-079 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2023;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure afin de permettre un accès véhiculaire d'une largeur de 7,7 mètres.

**RÉSOLUTION
2023-12-297**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 311, RUE DES OEILLETS

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 311, rue des Oeillets afin de permettre un mur de soutènement en bloc de béton non-architecturaux pour un mur de soutènement, tandis que l'article 116 du Règlement de zonage 431, on mentionne les matériaux permis pour un mur de soutènement et les blocs de béton non-architecturaux n'y figure pas;

CONSIDÉRANT les croquis réalisés par le demandeur lors des demandes de permis;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme la hauteur d'un mur de soutènement d'une hauteur de 2,44 mètres, tandis que selon l'article 114 du Règlement de zonage 431, on mentionne que la hauteur maximale d'un mur de soutènement est de 1,85 mètre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure, si elle était accordée, pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure n'ont pas toutes été respectées;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2023-068 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2023;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation quant à la hauteur de 2,44 mètres ainsi que celle concernant l'utilisation de bloc de béton non-architecturaux pour une mur de soutènement.

**DÉPÔT BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE
POUR L'ANNÉE 2022**

Est déposé le bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2022

**RÉSOLUTION
2023-12-298**

**RUES ORCHARD ET VANIER - AUTORISATION MINISTÉRIELLE – OCTROI DE
CONTRAT**

CONSIDÉRANT la recommandation du du chargé de projets au Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 8 décembre 2023;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville octroie le contrat de Services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des rues Orchard et Vanier - Budget supplémentaire pour autorisation ministérielle, à l'entreprise Aviso Expert-Conseil, pour un montant de 8 048.25 \$, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-01-690 - VOIRIE - PROJETS SPÉCIAUX.

**RÉSOLUTION
2023-12-299**

FIN DE MANDAT DE MEMBRE(S) DU COMITÉ CONSULTATIF EN SPORT, LOISIR ET CULTURE – REMERCIEMENTS

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 28 novembre 2023;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal remercie Francis Rivard pour son/leur implication au sein du comité consultatif en sport, loisir et culture pour la période du 28 avril 2022 au 18 août 2023.

DÉPÔT POLITIQUE MADA 2024-2027

Est déposé Politique MADA 2024-2027

**RÉSOLUTION
2023-12-300**

ADOPTION DE LA POLITIQUE DES AÎNÉ(E)S ET DU PLAN D'ACTION MADA ET CRÉATION ET DE MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION MADA

CONSIDÉRANT QUE le vieillissement de la population québécoise est une préoccupation importante puisqu'il en découlera des répercussions directes sur divers aspects de la gouvernance locale au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'offrir un milieu de vie convenable et inclusif aux aîné(e)s résidant sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) afin d'encourager leur participation active au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) offre de l'accompagnement ainsi que de l'aide financière grâce au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) afin de soutenir les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) qui entreprennent une démarche en vue de réaliser une politique et un plan d'action en faveur des aîné(e)s;

CONSIDÉRANT QUE ce programme de soutien se divise en deux (2) volets, soit :

- Volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés;
- Volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés.

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR a signé en janvier 2021 une convention d'aide financière avec le Secrétariat aux aînés dans le cadre du volet 1 du Programme de soutien de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE six municipalités ont adhéré à la démarche collective de la MRCVR, soit Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention d'aide financière intervenue entre le Secrétariat aux aînés et la MRCVR, chacune des municipalités participantes doit, par résolution, adopter sa propre politique des aîné(e)s et son plan d'action MADA respectif et mettre sur pied un comité de suivi du plan d'action MADA;

CONSIDÉRANT QUE la Politique des aîné(e)s a été déposée aux membres du Conseil, lesquels s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action MADA 2024-2027 a été déposé aux membres du Conseil, lesquels s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité de suivi du plan d'action MADA, lequel aura pour mandat de suivre et soutenir la réalisation des actions prévues au plan d'action lors du processus de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'au sein du comité, doivent être réservés au moins deux sièges pour des personnes représentatives du milieu de vie des aîné(e)s par leurs engagements dans la communauté, ainsi qu'un siège pour l' élu(e) responsable du dossier des aîné(e)s;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal adopte la Politique et le plan d'action MADA 2024-2027 , tel que présenté;

QUE le conseil municipal autorise la mise en place d'un comité de suivi de la politique MADA 2024-2027.

**RÉSOLUTION
2023-12-301**

ADOPTION MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE FAMILIALE

Considérant la recommandation du directeur des loisirs et de la culture formulée dans sa fiche de présentation daté du 14 décembre et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

Que le conseil municipal nomme les personnes suivantes au comité de pilotage de la politique familiale:

- Élus responsable du dossier et président du comité: madame Natacha Thibault, conseillère municipale
- Responsables administratifs: monsieur Yazid Harmali, directeur du service des loisirs et de la culture et madame Oriane Denhez, technicienne en loisir
- Membre d'un organisme: Madame Linda Duval
- Membres citoyen: monsieur Jonathan Noly, madame Marie-Hélène S Porlier, madame Michèle Lecavalier et madame Julie Bilodeau Papineau

**RÉSOLUTION
2023-12-302**

CONTRIBUTION DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK POUR LE PROJET « SERVICE-CONSEIL POUR LA RECONNAISSANCE ET LE CONTRÔLE DES PEE AUPRÈS DES CITOYENS DE LA RÉGION DE BIOSPHERE DU MONT SAINT-HILAIRE »

CONSIDÉRANT que Connexion Nature souhaite pouvoir offrir un service plus personnalisé aux citoyens en lien avec les plantes exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT qu'afin d'aider à l'obtention de cette demande d'aide financière qui prendrait place sur 2 ans, Connexion Nature a besoin de Ville qui souhaite participer;

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'appui est demandée à la Ville d'Otterburn Park;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

QUE le conseil municipal autorise l'envoi de la lettre d'appui à Connexion Nature;

QUE le conseil autorise un versement de 5000\$, pour les années 2024 et 2025, à Connexion Nature dans le cadre de ce projet et que les sommes soient puisé à même le poste budgétaire 02-610-00-522: urbanisme-écologie et environnement.

**RÉSOLUTION
2023-12-303**

DEMANDE DE LETTRE D'APPUI POUR LA CARACTÉRISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE RICHELIEU - CONNEXION NATURE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite appuyer Connexion Nature dans le projet de caractérisation des berges de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville appui le projet «Ensemble pour les espèces aquatiques en péril de la rivière Richelieu», résolution 2023-10-332;

CONSIDÉRANT qu'en 2021 la Ville a adopté une résolution pour le projet «Caractérisation et intervention dans les milieux naturels en bordure de la Rivière Richelieu», résolution 2021-11-356;

CONSIDÉRANT que ce projet permettrait d'avoir une idée réel de l'envahissant sur les berges de la rivière Richelieu;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil accepte de fournir une lettre d'appui à Connexion Nature pour la caractérisation des plantes exotiques envahissantes sur les berges de la rivière Richelieu.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont fait consigner leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit le Règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Elles ont posé les questions suivantes de 20h42 à 21h11:

Madame Aline Tremblay	Suivi de la consultation citoyenne concernant les
travaux de réfection infrastructures	
Monsieur François Labrecque	Plan de mobilité active
Madame Roxane Brunet	Stationnement de nuit
Monsieur François Labrecque	Fonctionnement des demandes de dérogations
mineures	
Monsieur Jacques Lacoste	Échéancier des travaux de réfections rue Helen

**RÉSOLUTION
2023-12-304**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

QUE la présente séance soit et est levée à 21h00.

Clarisse Viens
Mairesse suppléante

Christine Ménard, urb.
Assistante-greffière